

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3374**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente à la Commune, d'une propriété située 3, rue Louis Adam

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3374**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente à la Commune, d'une propriété située 3, rue Louis Adam**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la Ville de Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par exercice du droit de préemption, au prix de 390 000 €, une propriété située 3, rue Louis Adam à Villeurbanne.

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation de 146 mètres carrés de surface habitable,
- d'une annexe de 80 mètres carrés,
- de 3 garages sur rue,

ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 296 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 216 de la section BM, sur laquelle sont édifiées ces constructions.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune, en vue de permettre l'implantation d'un équipement communal.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune s'est engagée à racheter le bien à la Communauté urbaine et à préfinancer son acquisition, bien cédé occupé, au prix de 390 000 € conforme à l'avis de France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 2 avril 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la Commune de Villeurbanne qui préfinance l'acquisition, pour un montant de 390 000 €, d'une propriété située 3, rue Louis Adam à Villeurbanne, dans le cadre de l'implantation d'un équipement communal.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et de 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 390 000 € ainsi que les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.